

ADMINISTRATION – AFFAIRES GENERALES

Affaire n°9

Objet : Plan de sobriété énergétique

Rapporteur : François RIO

La crise climatique nous fait mettre la transition écologique au cœur de nos actions depuis le début de notre mandat, rénovation de l'école des Escholiers selon la démarche Energiesprong, réalisation des cours oasis sur trois groupes scolaires, remplacement progressif de l'éclairage des bâtiments et équipements communaux par un éclairage en Led

Aujourd'hui, l'explosion des coûts de l'énergie et les tensions sur l'approvisionnement du territoire national en énergie renforcent notre urgence à agir et nous contraint à adopter un plan de sobriété. Il se décline en deux grandes familles d'actions, celles à effet immédiat et celles de moyen terme.

Dès aujourd'hui, il est nécessaire de **réduire nos consommations d'énergie pour contribuer à limiter les impacts du bouleversement climatique mais aussi et surtout maîtriser nos dépenses d'énergie**. En effet, nos dépenses annuelles passeraient, sans action volontariste de 250.000 € en 2021 à 750.000 € en 2023. Le plan d'actions proposé ci-dessous devrait nous permettre de réduire cette facture énergétique d'au moins 50.000 €

Les actions à effet immédiat sont donc les suivantes (voir tableau joint à la présente délibération):

- Sensibilisation de l'ensemble des usagers,
- Réduction de la température de chauffage :
 - o dans les bâtiments communaux à 19°C à l'exception des écoles maternelles, où la température sera maintenue à 20°C et à la crèche où elle sera maintenue à 21°C
 - o dans les gymnases à 15°C de manière générale, avec une adaptation pour la pratique de la gymnastique
- Définition au plus près des périodes de chauffe en fonction des usages
- Suppression de l'eau chaude sur les sites où l'usage est accessoire, voir nul

Les actions à moyen terme seront, entre autres, les suivantes et seront reprises dans le budget 2023:

- Poursuivre le remplacement des lampes d'éclairage par des LEDs, que ce soit dans les bâtiments et salles communaux mais aussi dans les gymnases, les terrains d'entraînement et de match,
- Engager une rénovation énergétique des bâtiments sur la base des conclusions futures du diagnostic résultant du décret tertiaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du plan de sobriété énergétique